

ALERTE



En cas d'évènement majeur sur la commune, les dispositions suivantes sont prises :

- Information des habitants de la commune par le tocsin (cloche de l'église)
- Gestion de la situation par l'installation du poste communal de commandement en mairie
- Appels téléphoniques aux habitants concernés



COMMUNE D'ENVAL

DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

EDITO

La sécurité des habitants d'ENVAL fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Un risque majeur est un phénomène caractérisé à la fois par sa faible fréquence et par l'ampleur éventuelle de ses conséquences.

Même si le territoire de la commune n'est pas très exposé aux risques majeurs, elle peut être confrontée à l'un d'eux : inondation, séisme, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses.

Le présent document est destiné à vous informer sur les risques affectant notre commune et sur les consignes de sécurité à respecter en cas de survenue d'un évènement.

En complément de ce travail d'information, la commune d'ENVAL a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

Pour compléter efficacement le dispositif mis en œuvre par la commune, chacun doit également contribuer à son bon fonctionnement et adopter les bons réflexes.

Je vous invite donc à **consulter attentivement** ce document et à le **conserver précieusement**. La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces mesures, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Christian MELIS



**Document
à conserver**

Edition Novembre 2015

Si vous êtes témoin d'un événement :



Numéros d'urgence

112	Numéro d'urgence Européen
15	SAMU
18	POMPIERS (SDIS)
17	POLICE - GENDARMERIE

Mairie d'Enval :

Tél : 04-73-38-23-82

Fax : 04-73-38-23-42

Mail : mairie.ental@orange.fr

AYEZ LES BONS REFLEXES
DANS TOUS LES CAS
FACE AUX RISQUES MAJEURS

CONSIGNES GENERALES

AVANT

Prévoir une radio portable équipée de piles

Prévoir une lampe torche équipée de piles

Prévoir une réserve d'eau potable

Prévoir un sac avec des affaires de première nécessité en cas d'alerte avec possibilité d'évacuation (médicaments – papiers d'identité – papiers importants – vêtements chauds – argent – etc...

S'informer en mairie des mesures prévues par le plan communal de sauvegarde

PENDANT

Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale pour libérer les lignes de secours

Ecouter la radio pour suivre l'évolution de la situation

APRES

S'éloigner des zones inondées et dangereuses

Se mettre à la disposition des secours

Ecouter la radio

Evaluer les dégâts



INFORMATIONS IMPORTANTES

Catastrophes Naturelles

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut que :

- l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel
- les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance.

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Risques naturels et technologiques

Selon la loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, le dossier communal d'information à destination des acquéreurs et des locataires établi par la Préfecture est consultable en mairie ou sur le site : <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr>

Documents consultables en Mairie

Plan Communal de Sauvegarde
Dossier Départemental des Risques Majeurs
Dossier Communal d'Information
Plan de prévention des risques naturels d'inondation

Sites internet utiles

Services de l'état du Puy de Dôme :

<http://www.puydedome.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques du département :

<http://www.risquesmajeurs.puydedome.pref.gouv.fr>

Pour en plus sur le règlement et la cartographie du PPRNPI

<http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr>

Mairie Enval :

www.ental.net





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

INTRODUCTION

Le risque engendré par le transport de matières dangereuses sur notre commune (voie routière ou ferroviaire) est lié aux produits pouvant être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En cas d'accident, une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air peuvent se produire.

Les axes routiers les plus importants avec une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque sont la RD 405 (du rond point de Volvic en direction du bourg), RD446 (rocade ouest de Riom), RD15 (Route de Volvic à Châtel-Guyon), RD 138 (de Mozac au bourg d'Enval) et RD 986 (zone d'activité Espace Mozac).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



- Eloignez-vous du lieu de l'accident
- Prévenez les pompiers (18 ou 112)
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment situé à proximité, fermez portes et fenêtres.
- Tenez vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio

CANICULE



- 1 : Il fait très chaud
- 2 : La température ne descend pas la nuit
- 3 : Le phénomène dure depuis plusieurs jours

Consignes :

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le 15 en cas de malaise.
- Les personnes âgées ainsi que les personnes handicapées isolées doivent contacter la mairie pour être inscrites sur le registre communal (pour conseils et assistance)

CONSIGNES SPECIFIQUES

EN CAS D'EVACUATION

- Couper les réseaux (gaz – électricité-eau)**
- Fermer les portes et fenêtres**
- Emporter les médicaments indispensables**
- Emporter les documents utiles (papiers d'identité, assurance, etc...)**
- Prendre des affaires de première nécessité (vêtements, etc...)**
- Emmener ou libérer les animaux de compagnie**
- Respecter les consignes d'évacuation**

EN CAS DE CONFINEMENT

- Fermer portes et fenêtres**
- Se mettre en sécurité (monter à l'étage)**
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation**
- Boucher tous les orifices donnant sur l'extérieur**



Abritez-vous



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités



Ecoutez la radio France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5



Ne téléphonez pas



Couper le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



INONDATION—CRUE

ENVAL est traversée par un ruisseau : l'Ambène

Le **risque inondation / crue** identifié sur la commune d'Enval est de risque torrentiel, lié au débordement de l'Ambène provoqué par une forte augmentation du débit d'eau suite à des pluies importantes et durables. Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Compte tenu du profil du terrain de la commune d'Enval (fortes pentes) le risque se limite aux zones situées à proximité du lit de l'Ambène.

2 types de manifestations sont à considérer :

- courants de ruissellement dans les zones situées à proximité immédiate de l'Ambène,
- stagnation passagère de l'eau dans certaines zones de la commune moins pentues (particulièrement dans les zones à partir du bourg de la Sauzède jusqu'à la digue de la déviation de Mozac)

Aucune trace ou repère de hauteur d'eau concernant les crues passées de l'Ambène n'existe sur la commune d'Enval.

PREVENTION :

- Prise en compte du risque dans le plan local d'urbanisme
- Aménagement et entretien du cours d'eau et de ses berges (propriétaires riverains, syndicat d'assainissement, associations et services municipaux)
- Réalisation avec les services de l'Etat d'un Plan de Prévention des Risques Inondation consultable en mairie ou sur le site de la Direction Départementale du Territoire.

QUE FAIRE EN CAS DE CRUE ?

Mesures de prévention avant la crue

Si vous êtes à l'extérieur :

- Respectez les déviations mises en place
- Ne vous engagez pas sur une route inondée
- Eloignez son véhicule des zones situées à proximité de l'Ambène (voir carte de la zone à risque dans le Plan Communal de Sauvegarde) et ne pas rester dans son véhicule
- Eloignez-vous de la zone à risque et réfugiez-vous sur un point haut



Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez les portes et fenêtres
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez dans les étages
- Évacuez sur préconisation des autorités ou des secours



Pendant la crue

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- Suivez les consignes des autorités ou des secours pour l'évacuation
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel encadrant les prend en charge

Après la crue

- Contrôler les installations gaz et électriques avant la remise en service
- Voir auprès de la mairie les démarches à entreprendre

SEISME

LE RISQUE SISMIQUE :

La commune d'Enval se situe, comme tout le département du Puy-de-Dôme, en zone de faible sismicité (modérée 3).

QUE FAIRE PENDANT LA SECOUSSE ?

Si vous êtes à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer

Si vous êtes à l'intérieur :

- Eloignez-vous des fenêtres
- Abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez -vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques.
- Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule.

QUE FAIRE APRES LA SECOUSSE ?

- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Eloignez-vous de tout ce qui risque de s'effondrer, rejoignez un endroit dégagé (place..)
- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- Conformez-vous aux consignes données par les autorités ou les secours



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques mouvements de terrain constituent des événements ponctuels et très rares liés à des phénomènes de sécheresse ou de forte pluviométrie.

Sur Enval, les zones à risques sont identifiées dans le document Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie.

QUE FAIRE EN CAS D'ÉBOULEMENT DE TERRAIN OU DE COULÉE DE BOUE ?

- Fuyez latéralement en vous éloignant de la zone dangereuse
- Respectez les déviations mises en place
- Mettez-vous, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé
- Conformez-vous aux consignes données par les autorités



TEMPÊTE - VENT VIOLENT

- Limitez les déplacements. Dans la mesure du possible, restez chez vous.
- Ne vous promenez pas en forêt, ne vous abritez pas sous un arbre
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- N'intervenez pas sur une toiture
- Pendant les orages, n'utilisez pas d'appareils électriques et de téléphones
- Respectez les déviations mises en place

